Nations Unies S/2012/880*



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 13 novembre 2012, adressée par le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution du Conseil 1612 (2005), qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 5 octobre 2012 (S/AC.51/2012/2) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Hardeep Singh **Puri**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 novembre 2012).

12-60719* (F) 281112 281112





Annexe

Lettre datée du 13 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés

À sa trente-deuxième réunion, le 30 septembre 2011, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le quatrième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan (S/2011/413), qui porte sur la période de janvier 2009 à février 2011. À sa trente-quatrième réunion, le 5 octobre 2012, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant la situation des enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud (S/AC.51/2012/2).

Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et sous réserve des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), et conformément à celles-ci, j'ai été chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail, de vous informer de ce qui suit.

Le Groupe de travail prie le Secrétaire général de renforcer le mécanisme de surveillance et de communication des informations relatif aux enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan du Sud avec la participation et le concours du Gouvernement de ce pays et des instances concernées des Nations Unies et de la société civile de façon à disposer en temps voulu des informations objectives, exactes et fiables dont il a besoin pour s'acquitter de l'obligation qui lui est faite de tenir le Conseil de sécurité informé.

Le Groupe de travail se félicite de l'affectation de spécialistes de la protection de l'enfance à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), et note que leurs missions principales consisteront, entre autres, à soutenir l'exécution du plan d'action, à continuer de surveiller et de signaler les violations et sévices sur la personne d'enfants, à intégrer la protection de l'enfance à la Mission et à contribuer à la stratégie de la Mission concernant la protection des civils.

Le Groupe de travail réaffirme le paragraphe 4 de la résolution 1996 (2011) du Conseil de sécurité et demande au Secrétaire général de veiller à ce que la MINUSS s'acquitte de son mandat de protection vis-à-vis des enfants vulnérables.

Le Groupe de travail prie le Secrétaire général d'établir deux rapports distincts, l'un concernant le Soudan et l'autre le Soudan du Sud, ce dernier étant indépendant depuis juillet 2011.

Le Président du Groupe de travail du Conseil
de sécurité sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Peter **Wittig**